



Le service des eaux de Decazeville Communauté évolue !

Depuis maintenant 3 ans, et la reprise en régie publique de la gestion de la l'eau au niveau du territoire de Decazeville Communauté, c'est un nouveau service qui se mobilise pour vous apporter le meilleur service en maîtrisant l'ensemble des étapes du petit cycle de l'eau.

Nous vous devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de vos eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

Une nouvelle interface web dédiée à la gestion de l'eau est en préparation. Elle sera activée dans quelques mois et vous permettra d'accéder à tous les services en ligne nécessaires, vos factures votre historique de consommation, ainsi que les données essentielles du service.

Dans cette démarche, nous vous sollicitons aujourd'hui afin de communiquer sur un aspect particulier du service. Vous trouverez en page 4 un calendrier de relève s'établissant sur l'ensemble du territoire.

Suivant votre lieu d'habitation vous pouvez savoir quand aura lieu votre facturation. Dans le cas où vous ne seriez pas présent lors du passage de nos agents pour relever l'index de votre compteur, vous avez la possibilité de nous le communiquer par mail suivant la date limite indiquée de fourniture, vous avez également la possibilité de nous le fournir si vous ne souhaitez pas avoir d'estimation, en respectant également la date limite indiquée de fourniture.

Pour les foyers équipés de compteur à radio relève il n'est nécessaire de nous transmettre l'index, la relève se fait automatiquement via un passage de nos véhicules de relève sur votre secteur.

Sachez que parce que l'eau est essentielle à la vie, nous souhaitons tout mettre en œuvre pour vous délivrer une eau de qualité, un service de qualité, et une écoute afin de satisfaire vos attentes.



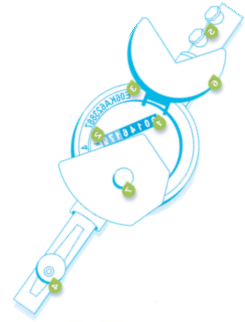
Decazeville Communauté
Service des eaux
05 65 43 90 90



Decazeville Communauté

Service des eaux

05 65 43 90 90



Info relève facturation des compteurs d'eau

Deux modes de relevés existent sur le territoire :

- **La radio relève** : représentant 20 % du parc compteur .

C'est un système d'émetteur qui se déclenche à chaque passage des agents du service des eaux en passant dans la rue, sans devoir entrer dans votre propriété.

Les factures d'eau peuvent ainsi être établies sur la base d'index relevés et donc de la consommation réelle des habitats.

La relève peut être plus rapide et plus régulière. Des relèves, plus régulières, plus rapprochées, permettent d'avoir une vigilance sur les fuites d'eau.

- **La relève manuelle** : les agents du service des eaux se déplacent une fois par an pour relever manuellement l'index de votre compteur. La seconde relève est estimative.

L'objectif à moyen terme est de déployer la radio relève sur l'ensemble du territoire, afin d'établir une facturation au réel tous les six mois.

• Quelles sont les caractéristiques radios des équipements de télérelève que vous avez installés ?

« Les caractéristiques radio sont les suivantes :

Fréquence porteuse : 433,82 MHz

Puissance émise : 10mW max

Mode de communication radio : 2 voies

Durée de la communication radio : 3 secondes.

Fréquence de la communication radio : égale à la fréquence de la relève du Service de l'Eau ».

• L'équipement radio installé sur les compteurs se réveille toutes les 2 secondes. Qu'est-ce que cela signifie ? L'équipement émet-il des ondes toutes les 2 secondes ?

« Le réveil répété toutes les 2 secondes du module radio correspond à la mise sous tension de l'électronique d'écoute et non d'émission. Cela signifie que le module n'émet aucune onde lors de ces réveils. Il se met simplement en mode écoute. L'émission ne dure en tout et pour tout que quelques 3 secondes, selon la fréquence de relève du Service de l'Eau, et à très faible puissance (10mW max). Le reste du temps le module radio est soit endormi soit en écoute, c.-à-d. qu'il ne produit aucune émission ».

• Etant donné le détail des informations collectées, est-ce que la radio relève ne va pas à l'encontre de la Loi Informatique et Liberté ?

« La possession et l'exploitation, par le Service de l'Eau, d'informations relevant de votre vie privée, s'inscrivent dans le cadre de notre mission de Service Public, elles sont strictement réglementées par la CNIL et n'ont d'autre but que la sensibilisation de l'utilisateur à la protection de la ressource et à la maîtrise de ses consommations d'eau, à l'exclusion de tout autre. Comme dans le cas de votre médecin traitant, ces informations sont confidentielles et ne sont diffusées qu'à vous. ».

• Est-ce que les ondes radio émises par mon compteur de radio relève sont dangereuses pour la santé ?

« Non. D'une part, les appareils installés par le Service de l'Eau sont strictement réglementés en termes de sécurité et de santé. D'autre part, ils fonctionnent avec des puissances très faibles. A titre comparatif : un téléphone portable a une puissance d'émission 30 fois plus importante que votre compteur de radio relève, qui, de plus, n'est pas collé à votre oreille, la partie mobile d'un poste téléphonique sans cordon a une puissance d'émission deux fois plus importante que votre compteur de radio relève, qui, de plus, ne fonctionne que quelques secondes, alors qu'une conversation téléphonique dure en général plusieurs minutes » Lorsque votre compteur est relevé à distance, la communication ne dure en tout que quelques secondes. Le reste du temps le module radio est soit endormi soit en écoute, c.-à-d. qu'il ne produit aucune émission ».

• Je porte un pacemaker (ou une aide auditive), est-ce que mon compteur de radio relève peut les perturber ?

« Non, vous n'avez absolument rien à craindre pour le fonctionnement de votre appareil médical. La réglementation est très stricte sur ce sujet. Les bandes de fréquences allouées pour les équipements médicaux sont réservées exclusivement à ces appareils et sont interdites à toute autre application. Les appareils de radio relève que nous avons installés utilisent des fréquences dédiées aux applications industrielles. Il n'y a aucun risque d'interférences. »

• J'ai un chien/chat à la maison, ne risque-t-il pas d'être perturbé par les ondes de radio relève ?

« Non, vous n'avez absolument rien à craindre pour votre animal, il ne sentira pas la présence de votre compteur de radio relève. Car les fréquences utilisées pour la radio relève pendant la communication sont similaires à celles utilisées pour les télécommandes de fermeture/ouverture de portails et portières de voiture. »

Nous nous engageons sur



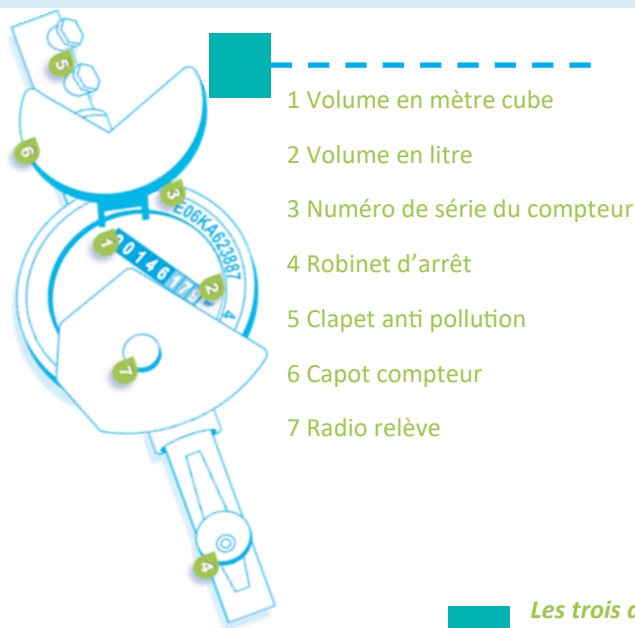
Une assistance technique au numéro de téléphone suivant 05.65.43.90.90 (prix d'un appel local), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques concernant votre alimentation en eau avec un délai garanti d'intervention d'un technicien dans les 01 heures en cas d'urgence,

Un accueil téléphonique au numéro de téléphone suivant : 05.65.43.90.90 (prix d'un appel local) du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ainsi que le vendredi de 08h00 à 12 h00 et de 14h00 à 16h00 pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions.

Un accueil physique à votre disposition dans les conditions suivantes :

Adresse : Centre Technique 45 avenue Paul Ramadier 12300 Decazeville

Jours et heures d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30



- 1 Volume en mètre cube
- 2 Volume en litre
- 3 Numéro de série du compteur
- 4 Robinet d'arrêt
- 5 Clapet anti pollution
- 6 Capot compteur
- 7 Radio relève

Les trois différents compteurs « radio relève » utilisés



Afin que ce contrôle s'effectue dans les meilleures conditions possibles, nous vous demandons de bien vouloir nettoyer votre regard compteur et de laisser libre accès à celui-ci.

Tous les foyers équipés d'un compteur radio relève seront facturés au réel sauf cas particulier.

En cas d'absence, merci de bien vouloir nous communiquer votre index de compteur dès réception de l'avis de passage au 05 65 43 90 90 choix 1 ou bien d'envoyer la photo de votre compteur d'eau accompagnée de vos coordonnées téléphoniques à releve.eau@decazeville-communaute.fr

Merci pour votre compréhension et votre collaboration

Calendrier relève facturation du premier semestre 2020 de votre consommation d'eau potable

<i>Commune</i>	<i>Date de la relève</i>	<i>Date limite pour communiquer votre indice</i>	<i>Date de facturation</i>
Almont les Junies	Estimation	01 mai 2020	Mai 2020
Aubin	Du 8 janvier au 3 février 2020	30 janvier 2020	Février 2020
Le Gua	Du 4 février au 21 février 2020	21 février 2020	Mars 2020
Combes	Du 24 février au 6 mars 2020	6 février 2020	Avril 2020
Boisse Penchot	Du 23 au 27 mars 2020	03 avril 2020	Avril 2020
Cransac	Estimation	25 mai 2020	Juin 2020
Decazeville	Du 04 mai au 05 juin 2020	15 mai 2020	Juin 2020
Firmi	Du 01 au 30 avril 2020	29 mai 2020	Juin 2020
Flagnac	Estimation	27 mars 2020	Avril 2020
Livinhac le Haut	Estimation	29 mai 2020	Juin 2020
St Parthem	Estimation	20 avril 2020	Mai 2020
St Santin	Estimation	20 avril 2020	Mai 2020
Viviez	Du 9 au 20 mars	20 mars 2020	Avril 2020

Calendrier relève facturation du deuxième semestre 2020 de votre consommation d'eau potable

<i>Commune</i>	<i>Date de la relève</i>	<i>Date limite pour communiquer votre indice</i>	<i>Date de facturation</i>
Almont les Junies	Du 21 septembre au 2 octobre 2020	09 octobre 2020	Novembre 2020
Aubin	Estimation	30 juillet 2020	Aout 2020
Le Gua	Estimation	24 aout 2020	Septembre 2020
Combes	Estimation	21 septembre 2020	Octobre 2020
Boisse Penchot	Estimation	28 septembre 2020	Octobre 2020
Cransac	Du 2 au 27 novembre 2020	04 décembre 2020	Décembre 2020
Decazeville	Estimation	07 novembre 2020	Décembre 2020
Firmi	Estimation	20 décembre 2020	Décembre 2020
Flagnac	Du 10 au 28 aout 2020	15 septembre 2020	Octobre 2020
Livinhac le Haut	Du 5 au 30 octobre 2020	15 novembre 2020	Décembre 2020
St Parthem	Du 7 au 18 septembre 2020	5 octobre 2020	Octobre 2020
St Santin	Du 7 au 18 septembre 2020	5 octobre 2020	Octobre 2020
Viviez	Estimation	20 octobre 2020	Novembre 2020